

*Initiatives ministérielles*

l'appauvrissement de la couche d'ozone. Nous commençons à peine à nous rendre compte, ces dernières années, que les espèces disparaissent à un rythme exponentiel. Au cours des 50 premières années du siècle, une espèce disparaissait chaque année. Il en disparaît maintenant une dizaine à l'heure, soit dix espèces au complet dans le seul temps que dure le présent débat. Et on essaie, en usant d'un opportunisme extrêmement inhabituel et naïf, de démolir ce projet de loi sous prétexte que le fédéral veut mettre son sale grappin sur le Québec.

Le ministre québécois, M. Paradis, a eu maintes fois l'occasion de comparaître devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-13 et de s'entretenir avec le ministre fédéral ainsi qu'avec n'importe quel député fédéral, et la même chose vaut pour tout député de l'Assemblée nationale. Des groupes du Québec se sont manifestés. La démarche adoptée à l'égard de ce projet de loi très important a reçu des appuis dans tout le pays.

Le 23 janvier de cette année, les juges de la Cour suprême du Canada, y compris les trois juges de la province de Québec, ont été unanimes dans la décision Oldman pour dire qu'une loi de ce genre était tout à fait constitutionnelle, tout à fait appropriée. Ce n'est pas un procédé fautif. Les juges ont signalé qu'il fallait être prudent à cet égard. Le gouvernement fédéral ne devait pas intervenir de façon inappropriée ou irrespectueuse dans les domaines qui sont nettement de compétence provinciale, et ce projet de loi évite ce piège. Que je sache, aucun membre du comité n'a tenté de faire adopter des dispositions qui auraient empiété sur la compétence provinciale. Je préviens les députés de l'Assemblée nationale du Québec et les députés du Bloc que cette question transcende le simple débat partial.

C'est une question qui peut avoir d'énormes conséquences sur la vie future de tous les êtres humains et sur la nature biophysique du pays. Pris en ce sens, le Québec fera toujours partie du Canada. Personne ne peut prétendre que, sur le plan biophysique, le Québec sera un jour situé ailleurs qu'à son emplacement actuel. Les oiseaux volent, les poissons nagent et ce genre de loi continue d'influer sur la vie des gens.

L'inefficacité intentionnelle de ce projet de loi a cependant été clairement établie par le gouvernement. Je pense qu'il n'est que juste de montrer aux Canadiens pourquoi ce projet de loi, qui franchit l'étape de la troisième et dernière lecture, ne répond pas vraiment aux besoins.

On en a des exemples dans toutes les provinces et dans toutes les régions du pays. Je me contente d'en nommer quelques-uns. Pensons à Kemano II, le projet de l'Alcan en Colombie-Britannique, au barrage sur la rivière Oldman, un projet du gouvernement de l'Alberta, au projet Rafferty-Alameda, en Saskatchewan, au projet Grande-Baleine, dans la belle province et au projet Point Aconi, en Nouvelle-Écosse.

Pensons aussi aux 15 règlements que le gouvernement ne veut pas soumettre à la Chambre. En effet, à la suite d'un vote demandé hier par le gouvernement, on nous a refusé le droit d'examiner ces règlements. Les règlements sont pourtant étudiés par la Chambre dans le cas des armes à feu, mais lorsqu'il s'agit de la question la plus importante au Canada, nous ne pouvons pas étudier les règlements à la Chambre des communes.

Quelle sorte de gouvernement est-ce donc, pour qu'il agisse ainsi, et qu'essaie-t-il de cacher? J'en arrive à ce qu'il essaie de cacher.

Permettez-moi d'abord de traiter de l'exécution de la volonté du gouvernement à l'égard des grands projets. C'est une source de grande frustration pour beaucoup de Canadiens. C'est une situation qui a poussé nombre de Canadiens que j'ai rencontrés à recourir ouvertement à la violence afin d'obtenir l'établissement de procédures démocratiques qui nous habiliteraient à faire face à de graves questions environnementales.

Dans le cas de Kemano II, l'exemption accordée par décret a déjà été jugée inconstitutionnelle, voire illégale. Elle a été annulée par le juge Allison Walsh l'an dernier et elle est encore devant les tribunaux. L'entente sur le règlement Kemano a également été annulée par la Cour fédérale à cause de la façon discutable dont elle a été conclue, soit derrière des portes closes.

Dans l'affaire du barrage Oldman, la Cour suprême a statué, le 23 janvier 1992, que le gouvernement avait effectivement l'obligation de réglementation. Le ministre de l'Environnement et le ministre des Transports savent pertinemment qu'ils ont cette obligation. Ils auraient dû prendre un décret pour ordonner que le barrage reste ouvert afin que le réservoir ne se remplisse pas. Je vais citer un extrait d'une lettre de Martha Kostuch, la vice-présidente de l'association Friends of the Oldman River. Elle porte la date du 10 mars et elle est adressée au ministre des Transports. Voici:

Il est clair, d'après l'arrêt rendu le 23 janvier par la Cour suprême, que le gouvernement de l'Alberta doit demander l'autorisation prévue dans la Loi sur la protection des eaux navigables pour le barrage Oldman. Étant donné que cette autorisation a été refusée le